

Programme d'aide financière

Nous avons mis en place un programme d'aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable, régie par un règlement d'emprunt.

Critères d'admissibilité*

- Installation septique
 - Non conforme aux normes actuelles (RLRQ, c. Q.2, r.22) ;
 - Antérieure au 12 août 1981 ; ou
 - Absence d'installation septique ;
- Ne concerne pas une installation pour un usage agricole, commercial, industriel ou institutionnel ;
- Taxes municipales à jour au moment de la demande ;
- L'immeuble ne doit pas être en expropriation ou saisie.

Dates limites pour soumettre votre demande

- **13 juin 2025** pour les travaux réalisés en 2025.
- **12 juin 2026** pour les travaux réalisés en 2026.
- **11 juin 2027** pour les travaux réalisés en 2027.

Montant admissible, amortissement et versements

- **30 000 \$** (taxes incluses) avec amortissement sur 15 ans.
- L'aide financière est versée vers le 15 juin, le 15 août, le 15 octobre ou le 1er décembre de chaque année.

** Pour obtenir la liste complète et détaillée, consultez notre page web dédiée ou contactez-nous directement.*

Crédit d'impôt

En plus de l'aide financière, il est également possible d'obtenir un crédit d'impôt provincial pour la période de 2017 à 2027, pouvant atteindre jusqu'à **5 500 \$**.

Pour connaître toutes les conditions donnant droit à ce crédit d'impôt et calculer le montant, remplissez le formulaire *Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles* (TP-1029.AE), disponible sur le site web de Revenu Québec.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Numérisez le code QR pour accéder à la page dédiée de notre site web.



DES QUESTIONS?

Pour toute information supplémentaire ou question, n'hésitez pas à contacter l'équipe de PremierTech via les coordonnées suivantes :

Maxime Poulin

1-800-632-6356, ext. 16002
poum4@premiertech.com



MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES



Sainte-Martine
Entre terres et rivières

Introduction

Dans les résidences non desservies par un réseau d'égout municipal, une installation septique conforme est **obligatoire** pour assurer le traitement des eaux usées domestiques. Une installation non conforme ou défectueuse peut entraîner des risques de pollution, nuire à l'environnement et compromettre la qualité de l'eau potable.

C'est pourquoi la Municipalité de Sainte-Martine a mandaté **Premier Tech Eau et Environnement Solutions Ltée** pour la mise en place d'un programme visant la mise aux normes des installations septiques.

Programme de mise aux normes

La Municipalité de Sainte-Martine a mis en place un programme visant à aider les propriétaires pour la mise aux normes de leur installation septique. Cela dit, le programme vise à :

- Assurer la conformité des installations septiques existantes avec les normes actuelles.
- Protéger l'environnement et la santé publique en évitant la contamination des ressources en eau.
- Faciliter les démarches administratives pour les propriétaires en les accompagnant dans le processus de mise aux normes.

Étapes du programme

- 1. Mise à jour des dossiers**
Un inventaire et un classement des installations existantes seront effectués afin d'établir un portrait de leur conformité
- 2. Inspection des installations**
Un relevé sanitaire sera réalisé par PremierTech pour identifier les installations septiques qui ne respectent pas les normes en vigueur et pour déterminer si la fosse doit être réparée, entretenue ou remplacée
- 3. Régularisation des installations non conformes**
Suite à l'inspection et au diagnostic de votre installation septique, le remplacement ou la correction devra être entrepris. Le propriétaire devra mandater un professionnel et un entrepreneur pour la conception et la mise en place d'un nouveau système conforme pour **votre propriété**.
- 4. Mise à jour des contrats d'entretien**
Le propriétaire doit fournir à la Municipalité une copie du contrat d'entretien, assurant un suivi annuel par un professionnel qualifié pour garantir la performance du système.
- 5. Mise à jour des vidanges de fosses septiques**
Suivant la mise aux normes des installations septiques, des preuves de vidanges seront exigées par la Municipalité.

Un système sur mesure pour votre résidence

Il existe plusieurs types d'installations septiques. Le choix d'une installation varie selon les particularités du terrain et le type de sol. Le professionnel pourra vous renseigner et concevoir un système qui est adapté à votre propriété.

Financement du programme

Le mandat accordé à PremierTech est financé par un règlement d'emprunt (#2024-461). Les dépenses engagées pour ce mandat seront financées par une taxe spéciale applicable sur tous les immeubles résidentiels qui ne sont pas reliés au réseau d'égout, à l'exception des immeubles dont l'installation est exemptée, à savoir une installation qui respecte les conditions suivantes :

- Qui est âgée de moins de 20 ans ;
- Qui a fait l'objet d'un permis municipal ;
- Qui a fait l'objet d'une attestation de la conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Salon de L'INSTALLATION SEPTIQUE

Venez rencontrer des fabricants, des professionnels du domaine et des entrepreneurs spécialisés, tous réunis pour vous informer et répondre à vos questions.



13 SEPTEMBRE, DE 10 H À 16 H



CENTRE COMMUNAUTAIRE

Ce dépliant est fourni à titre informatif uniquement et n'a aucune valeur légale. Pour des informations complètes et officielles, veuillez vous référer à la réglementation en vigueur ou contacter l'équipe de PremierTech.

Version 24 mars 2025